

## **Conseil Municipal du 27 janvier 2017**

Le vingt-sept janvier deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le dix-sept janvier deux mil dix-sept par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

### **Sous la présidence du Maire Pia IMBS**

#### Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER , Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER , Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND , Nicolas SOHN, Fabienne UHLMANN

#### Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Rose Niedermeyer  
Chantal LIBS procuration à Paul GRAFF  
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER  
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Rémy REUTENAUER absent / Vincent SCHALCK absent

#### Liste des points

1. Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2016
2. Cession du terrain d'assiette de l'EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM
3. Autorisation de signer un nouveau bail avec la société FPS TOWERS (ex BOUYGUES), relatif aux équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunication avec les mobiles.
4. Avis sur le projet de délibération de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG relatif à la réalisation de projets prévus en 2017 sur l'espace public : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, Eau et Assainissement. Poursuite des études et réalisation des travaux.
5. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (renouvellement du contrat de Laurent Fritsch
6. Suppression d'un poste d'adjoint technique (Arlette BARTHEL)
7. Mise en place des tarifs de stationnement des commerçants ambulants réguliers sur le domaine public
8. Modification de la délibération prise en date du 9 décembre 2016 et relative à l'octroi d'une subvention en faveur de la Batterie fanfare.
9. Subvention en faveur de l'ASH Football.
10. Modification de la délibération prise en date du 9 décembre 2016 relative à l'octroi d'une subvention à l'amicale des sapeurs- pompiers

11. Octroi d'une subvention à la VOGESIA – section basket jeunes – pour l'animation du carnaval
12. Subvention en faveur des enfants Tom et Noah OSTER 2016/2017
13. Fixation des tarifs « casse ou perte de la vaisselle » lors de la location du Cercle St Laurent
14. Autorisation de demander une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux relative aux travaux d'accessibilité de l'Eglise Saint Laurent
15. Autorisation de demander une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux relative aux travaux d'accessibilité de l'Espace Marceau
16. Autorisation de demander une subvention à un parlementaire pour la construction de deux courts de tennis et d'un club house
17. Nomination d'une présidence à la Commission des Finances
18. Divers

## **1. Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2016**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès -verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

## **2. Cession du terrain d'assiette de l'EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM**

RESOLUTION N° 1 :

Madame le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

- 1° La COMMUNE est propriétaire du terrain d'assiette de l'EHPAD dénommé EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM, représenté par les parcelles sises à HOLTZHEIM, cadastrées  
Section 24 N° 5, avec - 18,78 ares,  
Section 24 N° 379/2, avec - 40,37 ares.
- 2° Aux termes d'un bail emphytéotique établi en la forme administrative, en date à HOLTZHEIM, le 29 septembre 2003, la COMMUNE DE HOLTZHEIM a « donné à bail emphytéotique » à la société dénommée ALSACE HABITAT (devenue entre-temps la société DOMIAL), les deux parcelles ci-dessus désignées, d'une superficie totale de 59,15 ares.
- 3° En application des conventions arrêtées, la société ALSACE HABITAT (devenue entre-temps la société DOMIAL) a construit à ses frais, sur l'assiette des parcelles sus-visées, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 55 lits, dont la gestion a été confiée à l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA).

- 4° La durée du bail emphytéotique a été fixée à 40 ans, à compter de la livraison de l'EHPAD, soit avec effet jusqu'au 3 décembre 2047, sans possibilité de reconduction tacite.
- 5° L'association ABRAPA a exprimé le souhait de se porter acquéreur de la propriété des deux parcelles cadastrées Section 24 N° 5 et 379/2, moyennant le prix d'un million deux cent mille euros (1.200.000,00 €.)

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications de Madame le Maire :

**ACCEPTE** la cession par la COMMUNE DE HOLTZHEIM, à l'association ABRAPA, des parcelles sises à HOLTZHEIM, cadastrées Section 24 N° 5 et 379/2, moyennant le prix de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 €), lequel prix stipulé payable comptant lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Il est rappelé que la société ALSACE HABITAT (devenue entre-temps la société DOMIAL) a édifié en vertu du bail emphytéotique, sur l'assiette desdites parcelles, l'EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM ; les constructions existantes ainsi que les aménagements extérieurs appartenant à la société DOMIAL, ne font pas partie de la vente.

A l'expiration du bail emphytéotique, l'association ABRAPA aura droit, en qualité de propriétaire-bailleur à la propriété desdites constructions ainsi que des aménagements extérieurs réalisés, en lieu et place de la COMMUNE DE HOLTZHEIM.

Comme condition déterminante de la cession, l'association ABRAPA sera substituée, en qualité de propriétaire-bailleur, en lieu et place de la COMMUNE DE HOLTZHEIM, activement et passivement dans tous les droits et obligations résultant du bail emphytéotique établi le 29 septembre 2003, laquelle association devant les exécuter en ladite qualité à la décharge pleine et entière de la Commune qui n'aura plus d'obligation au titre dudit bail de telle manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la COMMUNE DE HOLTZHEIM.

L'association ABRAPA devra continuer à prioriser les habitants de la COMMUNE DE HOLTZHEIM pour l'admission dans l'EHPAD LES COLOMBES et, à défaut de place disponible, dans l'un ou l'autre des douze établissements gérés par l'association ABRAPA.

**RESOLUTION N°2 :**

Pouvoir est donné à Madame le Maire, Madame Pia IMBS, pour signer l'acte authentique de vente aux conditions ainsi convenues et tout document afférent à cette transaction.

A l'unanimité		Pour	19	Contre	2	Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	--	------	----	--------	---	------------	--	---------	---	-------------

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

### **3. Autorisation de signer un nouveau bail avec la société FPS TOWERS (ex BOUYGUES) , relatif aux équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunication avec les mobiles.**

En 2004, lorsque le projet d'antennes relais a été lancé au niveau du stade de football en collaboration avec Orange et Bouygues Télécom, la commune de Holtzheim avait le projet de rénover et de mettre aux normes le stade d'honneur. Il a donc été décidé que deux pylônes support des antennes seraient mis en place par les opérateurs.

En date du 22 novembre 2012 Bouygues Télécom a cédé toutes ses infrastructures et la convention qui en découle à FPS TOWERS.

A ce titre, FPS TOWERS est propriétaire d'un des deux pylônes et la commune bénéficie d'un emplacement sur ce pylône à titre gratuit pour ses éclairages.

Par délibération en date du 16 avril 2004, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer un bail avec la société Bouygues Télécom pour l'implantation d'équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunication avec les mobiles sur les parcelles cadastrées S 19 n° 2 et section 24 n° 135.

La surface donnant à bail est de 57 m<sup>2</sup> ENVIRON ; le bail était consenti pour une durée de 15 ans, renouvelable et pour un montant de redevance annuelle de 3600 euros net (trois mille six cent euros) capitalisée sur les 12 premières années, payable d'avance.

A l'issue de cette première période de 12 années, la redevance annuelle serait de 3600 euros revalorisée sur la base de l'ICC publié par l'Insee (1/1/17)

Avant la fin du bail FPS TOWERS propose à la commune de renégocier le dit bail aux conditions suivantes :

- Prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Durée : 15 ans
- Renouvellement : tacite 15 ans
- Préavis : 24 mois.
- Loyer de base : 4.500 €net/an
- Indexation : 1%/an au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Accepte** la nouvelle convention établie par FPS TOWERS.

**Autorise** Mme le Maire à signer le nouveau bail et tout document se rapportant à cette affaire

A l'unanimité		Pour	20	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------

**4. Avis sur le projet de délibération de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG relatif à la réalisation de projets prévus en 2017 sur l'espace public : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, Eau et Assainissement. Poursuite des études et réalisation des travaux.**

Dans le cadre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il conviendrait de se prononcer sur le projet de délibération de L'Eurométropole de Strasbourg : réalisation de projets prévus en 2017 sur l'espace public : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, Eau et Assainissement. Poursuite des études et réalisation des travaux

**VU** le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg

**VU** la liste des projets prévus pour la commune de Holtzheim (travaux rue de Wolfisheim)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**EMET** un avis **FAVORABLE** audit projet de délibération de l'Eurométropole.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

**5. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

En date du 10 mai 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire afin de suppléer à l'absence d'un titulaire en longue maladie et dans l'attente de la décision du comité médical.

Le comité médical dans sa consultation du 8 avril 2016, a décidé de mettre l'agent en inaptitude définitive et demande la mise en retraite pour invalidité. il y avait lieu avant de lancer la procédure de mise en retraite par la CNRACL de demander l'avis d'un expert quant au taux d'invalidité qui sera appliqué à l'agent. Celui-ci a reçu l'agent le 20 septembre 2016. Le Comité médical s'est réuni le 18 novembre pour donner le taux d'invalidité.

Le dossier est en cours d'instruction à la CNRACL et risque de prendre encore quelques mois jusqu'à la retraite définitive.

Afin de palier à l'absence de l'agent titulaire, le Conseil Municipal a renouvelé plusieurs fois le contrat pour un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en qualité de non titulaire. Le contrat en cours prend fin le jusqu'au 30 janvier 2016.

Aussi, il y a lieu d'approuver la création de poste d'**adjoint technique** à temps complet, en qualité de **non- titulaire** pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2017

La rémunération se fera selon le classement suivant : C1 échelon 1 – Indice Brut 347 Indice Majoré 325

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE,**

- la création d'un **emploi d'adjoint technique à temps complet** en qualité de non titulaire. Les attributions consisteront à : interventions dans le domaine électrique, espaces verts, réparation dans les bâtiments et divers chantiers extérieurs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : jusqu'au 30 avril 2017

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité		Pour	20	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

## **6. Suppression d'un poste d'adjoint technique (Arlette Barthel)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire *en date du 16 janvier 2017*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 décembre 2016

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi(s) d'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème classe en raison du départ à la retraite de Mme Arlette BARTHEL

**Le Maire** propose à l'assemblée,

#### **FONCTIONNAIRES**

- la **suppression d'** un emploi d' adjoint technique permanent à temps *non complet* à raison de *20 heures hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de supprimer un poste d'adjointe technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

\*-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/

## **7. Mise en place de tarifs pour le stationnement des commerçants ambulants réguliers dans la commune**

Les véhicules de commerces ambulants type fastfood sont de plus en plus fréquents à demander des autorisations de stationnement sur le domaine public pour y vendre leur marchandise. Afin de régulariser les autorisations de stationnement et notamment les paiements pour occupation du domaine public, il y a lieu de mettre en place un tarif d'occupation. Le tarif appliqué jusqu'à ce jour était de 0,50 € au mètre linéaire, il y a lieu d'appliquer un tarif identique à ceux mis en place pour les commerçants du marché hebdomadaire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**FIXE** les tarifs comme suit

Stationnement au mètre linéaire 0,70 euros par mètre linéaire

Frais d'électricité 0,30 euros pour un branchement sur le réseau électrique

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

\*-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/-/\*/

## 8. Modification de la délibération prise en date du 9 décembre 2016 et relative à l'octroi d'une subvention en faveur de la batterie fanfare

En date du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 1000 euros (mille euros) en faveur de la batterie fanfare. La subvention se décomposait ainsi

- 300 euros pour le fonctionnement, 200 euros pour le pot d'accueil du messti et 500 euros pour l'organisation du messti.

Il s'avère que l'association Batterie Fanfare ne se chargera pas de l'organisation du messti cette année. Il y a donc lieu de supprimer les 700 euros destinés à cette charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** d'allouer uniquement une subvention de 300 euros (trois cent euros) destinée au fonctionnement de l'association.

**Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget et se substitue à celle prise en date du 9 décembre 2016.**

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

## 9. Subvention en faveur de l'ASH Football

L'association ASH Foot assurera cette année la partie festive du messti, il convient par conséquent de lui verser la subvention de 700 euros (sept cent euros) dévolue à l'organisation de cette manifestation. La subvention se décompose comme suit ;

- **200** euros (deux cents euros) pour le pot d'accueil
- **500** euros ( cinq cents euros) pour l'organisation du messti

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** d'allouer la somme de 700 euros (sept cent euros) à l'association ASH foot pour l'organisation du messti 2017.

**Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget.**

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*



## 10. Modification de la délibération prise en date du 9 décembre 2016 et relative à l'octroi d'une subvention en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Holtzheim

Par courrier en date du 30 novembre 2016, le Président de l'amicale des sapeurs- pompiers nous informait que le SDIS pourrait prendre en charge cette année les cotisations assurances des sapeurs-pompiers, mais que l'information ne serait confirmée que plus tard.

Après envoi du courrier les informant de la subvention accordée par le Conseil Municipal du 9 décembre, le président de l'amicale nous a confirmé que le SDIS prenait effectivement les cotisations en charge. De ce fait la subvention de 600 euros en leur faveur n'a pas lieu d'être.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DECIDE** que l'amicale des sapeurs-pompiers de Holtzheim se verra octroyer uniquement la subvention de 300 euros (trois cent euros) au titre de fonctionnement de l'Amicale .

**Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget et se substitue à celle prise en date du 9 décembre 2016.**

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

## 11.Subvention en faveur de l'association Vogésia – Basket Jeunes pour l'organisation du carnaval 2017

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune organise le carnaval des enfants en lien avec l'association Vogésia de Holtzheim.

L'association Vogésia propose un animateur pour rendre l'après-midi carnavalesque attractive. Elle sollicite de ce fait la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 430 euros (quatre cent euros) afin de payer la prestation.(400 euros pour l'animation et 30 euros pour l'atelier maquillage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'accorder une subvention de 430 euros (quatre cents trente euros) en faveur de l'association Vogésia dans le cadre de l'animation du carnaval des enfants le 11 février 2017.

**Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget.**

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

## **12. Subvention en faveur des enfants Tom et Noah OSTER**

L'école maternelle et primaire « Joie de Vivre » se situe à Strasbourg. Elle accueille des élèves internes, externes et demi-pensionnaires au sein de 10 classes. Parmi ces classes, deux classes d'inclusion scolaire accueillent des enfants porteurs de handicaps moteurs.

L'école Joie de Vivre de STRASBOURG a sollicité la commune pour une contribution aux frais de fonctionnement de deux enfants domiciliés à Holtzheim (Noah et Tom OSTER) pour regroupement de fratrie.

L'article L442-5-1 du Code de l'Education précise que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Les lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1977 et n° 2004-809 du 13 août 2004 mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires. Une circulaire du 27 août 2007 fixe la liste des dépenses à prendre en considération pour le calcul des forfaits.

Au vu de ces éléments et après avoir calculé le forfait en fonction des dépenses à prendre en compte, il est proposé de fixer le forfait par élève pour l'année scolaire 2016/2017 à quatre cent euros (400 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser à l'Ecole Joie de Vivre une participation forfaitaire quatre cents euros (400 €) par élèves pour l'année scolaire 2016/2017.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

**DECIDE** que les crédits soient inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours au compte 6558.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

### **13. Fixation des tarifs « casse ou perte de la vaisselle lors de la location du Foyer St Laurent**

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du Cercle St Laurent, il convient de compléter cette délibération en fixant les tarifs pour « casse ou perte de la vaisselle » lors de la location.

Les tarifs suivants sont proposés :

<b>CASSE DE LA VAISSELLE – TARIF UNIQUE EN €</b>			
Soupière	<b>21</b>	Couteaux de table	<b>3,50</b>
Assiette - grand modèle	<b>8</b>	Fourchette de table	<b>2</b>
Assiette 24,5	<b>6</b>	Cuillère de table	<b>2</b>
Assiette creuse	<b>6</b>	Cuillère à café	<b>1,50</b>
Assiette 18,8	<b>4</b>	Verre flûte	<b>2</b>
Soucoupe	<b>3</b>	Verre ballon	<b>2</b>
Tasse café	<b>6</b>	Verre	<b>2</b>
Verre à bière	<b>1</b>	Saladier	<b>3,50</b>
Panier à pain	<b>3</b>	Louche	<b>3,50</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés pour la casse ou perte de vaisselle lors de la location du Foyer St Laurent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

### **13. Autorisation de demander une Dotation d'Equipement des territoires Ruraux et un Fonds de Soutien à l'Investissement Local relatifs aux travaux d'accessibilité de l'Eglise Saint Laurent.**

Dans le cadre de l'exécution de notre AD AP, il est proposé de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et un Fonds de soutien à l'Investissement Local à l'Etat pour les travaux de mise de mise en conformité pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'Eglise Saint Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

**AUTORISE** Madame le Maire à demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et un Fonds de soutien à l'Investissement Local à l'Etat pour les travaux d'accessibilité de l'Eglise Saint Laurent

## Travaux d'accessibilité

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Remplacement de poignées	180 € HT	DETR 30%	1290 € HT
Pose d'un bloc-porte avec ventail	4120 € HT	FSIL 50%	2150 € HT
		Autofinancement 20 %	860 € HT
	HT 4300 €		HT 4300 €
	TVA 860 €		TVA 860 €
	TTC 5160 €		TTC 5160 €

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

**14. Autorisation de demander une Dotation d'Équipement des territoires Ruraux et un Fonds de Soutien à l'Investissement Local relatifs aux travaux d'accessibilité de l'Espace Marceau.**

Dans le cadre de l'exécution de notre AD AP, il est proposé de demander une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et un Fonds de soutien à l'Investissement Local à l'Etat pour les travaux de mise de mise en conformité pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'Espace Marceau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

**AUTORISE** Madame le Maire à demander une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et un Fonds de soutien à l'Investissement Local à l'Etat pour les travaux d'accessibilité de l'Espace Marceau

## Travaux d'accessibilité

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Travaux mise en conformité accessibilité et réparation système existant (11 blocs autonomes d'alarme sonore) ; ensemble		DETR 30%	5227 € HT
		FSIL 50%	8712 € HT
		Autofinancement 20 %	3485 € HT

interphone de sécurité	12939 € HT		
Dalles podotactiles	1650 € HT		
1 bloc porte	2835 € HT		
	HT 17424 €	HT	17424 €
	TVA 3485 €	TVA	3485 €
	TTC 20909 €	TTC	20909 €

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

### **15. Autorisation de demander une subvention à un Parlementaire pour la construction de deux courts de tennis et d'un club house.**

Dans le cadre de la construction de deux courts et d'un club-house, Il est proposé de demander une subvention au parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

**AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention à un parlementaire ;

DEPENSES €		RECETTES €	
<b>Aménagement des courts de tennis</b>			
<b>TRAVAUX</b>	<b>289 830,00</b>	C.T.A.S	22 400,00
Honoraires Etudes DO	66 000,00	Subvention parlementaire	17 000,00
Equipements spécifiques	18 000,00	Autofinancement	416 396,00
<b>Tolérance</b>	<b>6 000,00</b>		
<b>HT</b>	<b>379 830,00</b>		
<b>TTC</b>	<b>455 796,00</b>		<b>455 796,00</b>

**Cette délibération se substitue à celle prise en date du 9 décembre 2016 relative à une demande de subvention à un parlementaire pour l'aménagement d'un parking au 15 rue de l'école**

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

## **16. Nomination d'une présidence à la Commission des Finances**

Suite à la nomination de Dany Kuntz comme adjoint, la présidence de la commission des finances était vacante et assurée par le Maire par intérim. Il y a lieu de nommer un nouveau président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**PREND ACTE** de la nomination de Nadia FRITSCH pour le poste de Présidente de la commission des Finances

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------

\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*-/\*

## **18. Divers**